

FLASH INFOS



S'NEJSCHTE IN HERIGE !

N°36 - juin 2021

10 500

C'est le coût en euros de l'épidémie de Covid-19 supporté par la Commune à ce jour. Ce chiffre comprend l'ensemble des équipements de protection individuels commandés : masques, produits désinfectants, colonnes de distribution de gel, paroi vitrée, mais aussi le coût de la mise à l'arrêt d'une partie de notre personnel durant le confinement du printemps 2020.

Cela représente 6500 €. Se rajoute le manque à gagner lié à la non location de la salle communale qu'on estime à 4000 €.

Courant octobre et novembre, les travaux de voirie en complément de ceux liés à l'École et financés par le SIVOM Ackerland et la Com/Com, clôtureront le chantier. Le coût qui incombe à la commune est estimé à 210 192 euros TTC.

Conscient que tous ces travaux engendrent des désagréments aux riverains, nous nous en excusons et comptons sur leur bienveillance.

A propos des travaux rue de l'École

Les travaux de construction de l'école et du périscolaire vont bon train. La livraison du bâtiment est prévue en fin d'année avec l'accueil des élèves au plus tard en février.

Dès le mois de juillet, le SDEA mettra à profit les travaux de voirie, pour poser de nouvelles canalisations dans la rue de l'École et une partie de la rue des Forgerons. Le but est d'avoir une plus forte capacité de stockage notamment lors de fortes pluies et de remédier aux dysfonctionnements du déversoir d'orage et du siphon lié au passage sous le Musaubach. Cette dernière opération nécessitera la fermeture de la rue des Forgerons durant 3 semaines au mois d'août.

S'ensuivra la mise en place de l'éclairage public rue de l'École pour un montant de 116 394 euros TTC.



La nouvelle carte nationale d'identité

**LA NOUVELLE
CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ**

- + pratique
- + innovante
- + sécurisée

Depuis le **31 mai** dans le Bas-Rhin et à partir du **2 août** pour toute la France, tout usager souhaitant se voir délivrer une Carte Nationale d'Identité, ou souhaitant faire renouveler sa carte arrivée à expiration, bénéficiera d'une carte nouvelle génération.

Ce nouveau titre aura une durée de validité de 10 ans

La nouvelle carte nationale d'identité sera de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, à l'instar du permis de conduire.

Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse.

L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI n'est pas modifiée. Le délai de délivrance est variable en fonction de la demande de titre et s'échelonne de 7 à 21 jours en moyenne.

La **validité de ce nouveau titre est de 10 ans contre 15 ans actuellement**. Une carte nationale d'identité (CNI ancien format) en cours de validité au 2 août prochain, sera toujours valable.

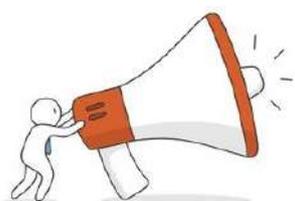


Décisions du Conseil Municipal

- **Budget communal** : Le 22 février 2021, le Conseil Municipal a validé le compte administratif 2020. La section de fonctionnement affiche un excédent de clôture de 424 651,05 €. La section d'investissement se solde par un déficit de 30 351,35 € pour lequel une affectation en réserve de 17 473,35 € a été approuvée. Un résultat de 407 177,70 € a été affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021. Celui-ci a été entériné le 29 mars 2021, avec un équilibre de 883 786,65 € pour la section de fonctionnement, et de 654 100,68 € pour l'investissement.
- **Fiscalité locale** : Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à 45,69%. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux communal a dû être modulé pour tenir compte de la contrepartie prévue par l'Etat, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Depuis le début d'année 2021, et jusqu'à sa suppression totale, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (taux de 13,17%) a été transféré aux communes. Le taux de référence 2021 est donc calculé comme suit : $12,45\% \text{ (taux communal 2020)} + 13,17\% \text{ (taux départemental)} = 25,62\%$. Cette nouvelle répartition en faveur des Communes est sans incidence pour les redevables.
- **Travaux** : L'avant-projet pour l'aménagement de la rue de l'Ecole a été validé le 22 février. Suite à l'appel d'offres passé le 9 mars, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises SOTRAVEST, pour le lot 1 (Aménagement de la Voirie), et SOBECA, pour le lot 2 (Réseaux secs et éclairage public), pour un coût total de 326 586 € TTC.



Brèves



Des attaques de **buses** ont été signalées sur la piste cyclable entre Hurtigheim et Furdenheim. Ces rapaces sont en effet en période de nidification, d'avril à août, et peuvent prendre les humains pour des prédateurs, quand ils se trouvent dans le périmètre des nids. La Ligue de Protection des Oiseaux conseille dans la mesure du possible, d'éviter ce secteur identifié comme à risque, ou de se protéger la tête au moyen d'un casque, ou à minima d'une casquette.



Animation Jeunes du Kochersberg FDMJC Alsace
Communauté de Communes du Kochersberg
32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM
tél. 03 90 88 69 76 29
com.com@kochersberg.fr



Le programme de l'animation Jeunes pour la période estivale 2021 est paru !

Le programme est téléchargeable sur le site de la CoCoKo :
<https://www.kochersberg.fr/Actualites/Vivre/Animation-Jeunes-programme-estival-02668.html>

Les inscriptions et le règlement sont à déposer au Trèfle ou à envoyer par voie postale : *Animation Jeunes du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 Truchtersheim*

Renseignements : Séverine FARCI
tél. 06 26 70 13 55 / 03 90 29 26 14
severine.farci@kochersberg.fr

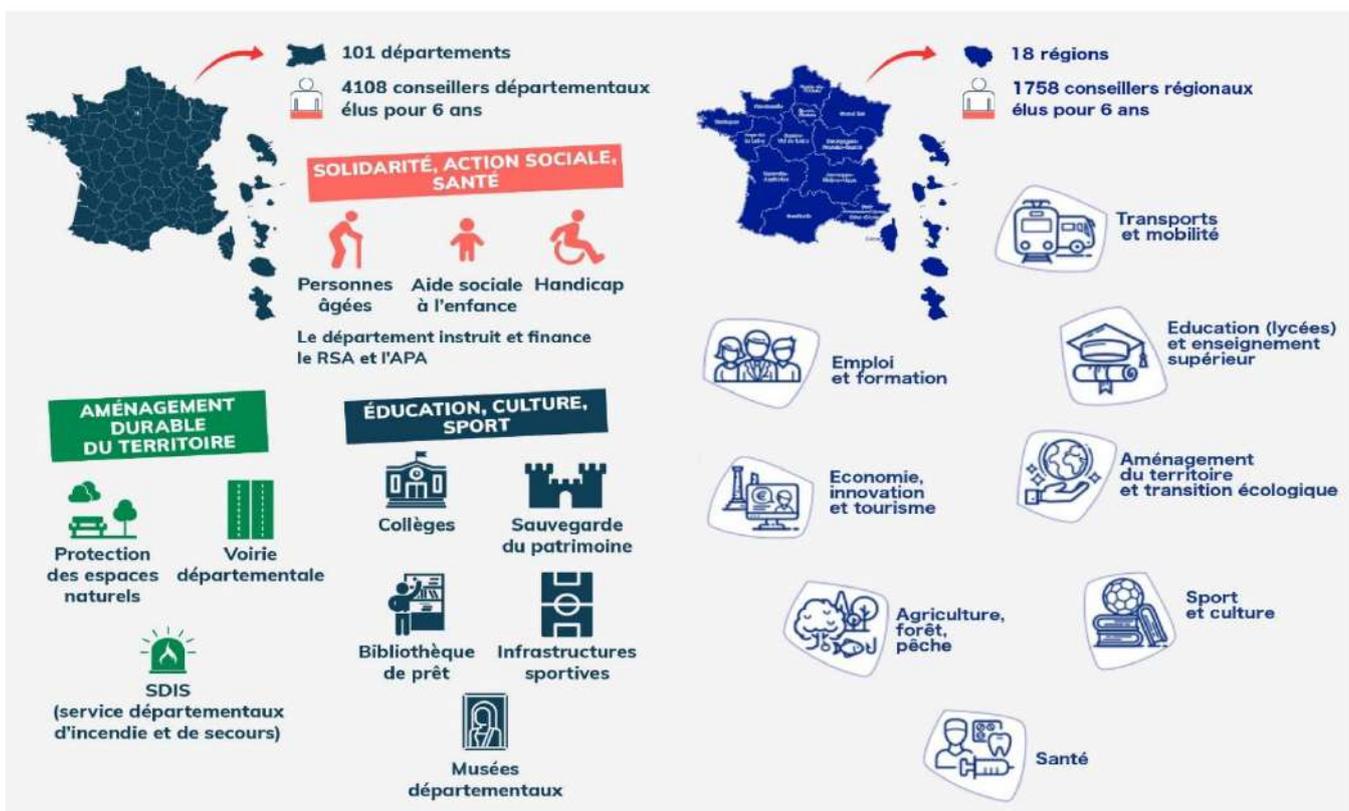
Elections Départementales et Régionales : Tout ce qu'il faut savoir pour aller voter les 20 et 27 juin prochain

Ces élections qui devaient avoir lieu en mars, ont été reportées aux dimanches **20 (1^{er} tour) et 27 juin (2^{ème} tour)** prochains. Même si elles auront lieu le même jour, il s'agit bien de deux élections différentes, avec leurs propres urnes et leurs propres bulletins. Pour ce faire, deux bureaux de vote seront donc aménagés place de la Liberté :

- Un bureau de vote à la mairie,
- Un bureau de vote dans la salle communale.

Quel est le rôle du département ?

Quel est le rôle de la région ?



Ces deux élections ont deux **modes de scrutin** sont également différents.

Pour la **Région**, il s'agit d'une proportionnelle à deux tours, sur des listes distinctes dans chaque département.

Pour le **Département**, chaque canton doit élire un binôme composé d'une femme et d'un homme au scrutin majoritaire à deux tours.

Vous êtes absent(e) les jours de scrutin ? Pensez au vote par procuration

Le vote par procuration permet à l'électeur absent le jour de l'élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La personne qui donne procuration (le mandant) désigne la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit répondre à deux conditions :

- être inscrit sur la même commune que son mandant
- ne pas avoir reçu d'autres procurations en France

Durant ces deux scrutins de juin 2021, le mandataire peut être porteur de **deux procurations**.

Pour établir votre procuration, deux solutions :

Procuration papier : Le mandant peut se présenter au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail pour établir la procuration. La démarche peut se faire tout au long de l'année, mais il est préférable de se présenter suffisamment tôt avant le scrutin pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

Procuration dématérialisée : Depuis le 6 avril 2021, il est possible d'établir une procuration dématérialisée sur le site www.maprocuration.gouv.fr



1. Une fois authentifié (via FranceConnect) le demandeur devra indiquer :
 - la commune dans laquelle il est inscrit,
 - l'identité de la personne à qui il donne procuration (obligatoirement inscrite dans la même commune) indiquer la durée de la procuration (un seul scrutin ou une période donnée),
 - une fois ces étapes franchies, le mandant reçoit un numéro de dossier qu'il devra présenter dans un commissariat.
2. Le mandant devra se déplacer pour faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire en se rendant dans un commissariat avec son numéro de dossier. Son identité sera alors vérifiée en demandant une pièce d'identité.
3. La demande sera immédiatement transférée, de façon dématérialisée, vers la commune d'inscription de l'électeur. Le mandant sera informé par courrier électronique de la prise en compte de sa procuration.

Toutes les mesures de sécurité et d'hygiène seront prises dans chaque bureau, pour garantir le bon déroulement des opérations de vote, et la santé des électeurs et des personnes mobilisées.